

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 17 décembre 2025

12.2025-12	FAMILLE OBJET : Adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique
------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique qui a pour objectif de favoriser l'accessibilité aux structures d'accueil collectif des enfants et des jeunes en situation de handicap résidant en Loire-Atlantique, de leur petite-enfance jusqu'à leur majorité, ci-annexée,

Considérant que CSMA s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la prise en charge des enfants et des jeunes en situations de handicap sur les différents sites d'accueil,

Considérant satisfaire au moins 7 engagements figurant à l'article 3 de la charte,

Considérant la demande d'adhésion auprès des instances suivantes : Département, Caisse d'Allocation Familiale, Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Loire-Atlantique et la Maison Départementale des Personnes en Situation de Handicap de Loire-Atlantique,

Considérant que la charte a été soumise à l'avis de la Commission mixte Petite Enfance - Enfance / Jeunesse en date du 5 novembre 2025,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'adhésion à la charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique pour les accueils de loisirs en régie communale ainsi que pour les espaces jeunes.

ARTICLE 2 : de signer lui-même, ou son représentant, l'acte d'adhésion.

ARTICLE 3 : que la présente charte, conclue sans date limite, n'entraîne aucun engagement financier de la part de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

CHARTE D'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP





Préambule

Cette charte s'inscrit en application de la loi du 5 février 2005 qui réaffirme l'accès à la citoyenneté pour les personnes en situation de handicap et est élaborée dans le cadre du schéma départemental des services aux familles. La question de l'accès des enfants et des jeunes en situation de handicap aux structures d'accueil collectif hors temps scolaire, qu'il s'agisse des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou des accueils collectifs de mineurs (ACM) a fait l'objet de réflexions au niveau départemental et a conduit à l'élaboration du guide d'accueil des jeunes enfants avec leurs différences - maladie et handicap, et du guide « Handicap et accueil de loisirs : c'est possible ! ».

La charte s'inscrit donc dans la suite logique de la démarche d'accueil d'enfants en situation de handicap enclenchée par les structures d'accueil, et de l'élaboration d'outils destinés à favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes en Loire-Atlantique.



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

Article 1 : Les acteurs

Cette charte s'adresse aux organisateurs et gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs péri et extrascolaires, avec ou sans hébergement, quel que soit leur mode de gestion (associatif ou public) et aux établissements d'accueil des jeunes enfants (privés ou publics).

Elle mobilise aussi les associations et acteurs institutionnels départementaux engagés sur les politiques d'inclusion et d'accompagnement des familles.

Article 2 : Les intentions

À travers la mise en œuvre de cette charte et de son comité de suivi, l'objectif est de favoriser l'accessibilité aux structures d'accueil collectif, des enfants et des jeunes en situation de handicap résidant en Loire-Atlantique, de leur petite enfance jusqu'à leur majorité. Cela signifie que les organisateurs d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et d'accueils collectifs de mineurs, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre la prise en charge des enfants et des jeunes en situation de handicap sur leurs sites d'accueil. Ainsi les familles concernées pourront identifier les structures accueillantes proches de leurs lieux de vie et inscrire leurs enfants en toute confiance.

L'inclusion n'est pas le fait que soit attribuée une place au sein de la communauté mais bien plus la possibilité pour chaque personne de choisir sa place et de la construire. La fréquentation des lieux d'accueils collectifs par tous les enfants permet d'ancre une affirmation et une reconnaissance de leurs places et de leurs droits et développer la notion de vivre ensemble à toutes les étapes de vie des futurs citoyens.

Article 3 : Les engagements des structures gestionnaires d'ACM et EAJE

Les structures gestionnaires d'ACM et les EAJE s'engagent à accueillir les enfants et les jeunes en situation de handicap, en veillant à préparer et à adapter l'accueil.

Organiser la démarche inclusive :

- réfléchir en amont à l'organisation inclusive, à la

démarche d'accueil et prendre conscience des enjeux pour intégrer cette démarche dans le projet éducatif et pédagogique ;

- prévoir le financement de la démarche : négocier les moyens financiers adaptés à l'organisation de l'accueil et à un renfort de l'encadrement le cas échéant, sans surcoût pour les familles ;
- développer les compétences internes, avec si besoin, le concours des partenaires, sensibiliser les équipes sur la situation de handicap et faire tomber les représentations ;
- organiser la transmission de l'information auprès de l'équipe et le suivi de l'accueil ;
- informer et communiquer le plus largement possible sur les possibilités d'accueil auprès des familles et des établissements médico sociaux, au moyen des supports et canaux d'information habituels (affichage, sites internet, brochures, informations mairies, etc.).

Accueillir l'enfant/jeune :

- évaluer les besoins spécifiques de l'enfant dans un lien de co-construction avec la famille, en adéquation avec le projet familial, et conjointement avec le médecin /éducateur référent si nécessaire ;
- associer la famille à l'accueil de son enfant/jeune : organiser un accueil spécifique et individualisé des familles dès le premier entretien ;
- définir les modalités d'accompagnement de l'enfant sur la journée et les différents temps d'accueil et formaliser le « projet d'accueil spécifique » de l'enfant au sein de la structure;
- adapter l'environnement en mettant en place les moyens et aménagements nécessaires sur le plan matériel et pédagogique, et humain le cas échéant ;
- faciliter le cas échéant, l'intervention d'un professionnel du soin dans un espace approprié;
- assurer le soutien de l'équipe pendant la durée d'accueil : réunions de concertation, outils d'information et de suivi, échange/analyse de la pratique ;
- élaborer des activités adaptées à tous les enfants/ jeunes, tout en respectant le rythme de chaque enfant ;
- sensibiliser les enfants/jeunes valides sur le handicap et faciliter la rencontre au sein du groupe d'enfants/jeunes constitué.

Développer le partenariat et travailler en réseau avec les partenaires locaux :

- contribuer à la fluidité des échanges d'informations entre professionnels lors des différents temps d'accueil de l'enfant/jeune et faciliter les transitions ;
- faciliter le lien entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune pour éviter les ruptures de prise en charge ;
- solliciter le concours des partenaires médico-sociaux pour sensibiliser sur les types de handicap et apporter un accompagnement complémentaire ;
- accompagner les familles et les orienter vers les structures ressources selon leurs besoins ;
- inscrire et évaluer son action dans une démarche plus globale de territoire si celle-ci est matérialisée au sein d'un projet spécifique (projet éducatif de territoire (PEDT) plan mercredi, charte handicap, convention territoriale globale) ;
- évaluer l'impact de la démarche inclusive en lien avec les partenaires institutionnels.

Article 4 : Les engagements des institutions

Les engagements communs aux institutions signataires :

- favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les ACM et EAJE de la Loire-Atlantique en sensibilisant et en incitant les organismes à s'engager dans une démarche d'accueil ;
- accompagner les professionnels à identifier les freins et trouver les adaptations nécessaires afin de préparer l'accueil de tous ;
- soutenir la montée en compétences des structures ;
- communiquer, informer et diffuser le plus largement possible cette charte ;
- rendre visible et valoriser les structures adhérentes de la charte, en utilisant tous les moyens à leur disposition et notamment les sites internet (Questions de parents, MDPH, etc.) ;
- participer à l'évaluation tant sur le plan quantitatif (nombre d'enfants/jeunes et nombre de structures accueillantes) et qualitatif de la charte notamment sur l'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement de l'enfant et des familles ;
- soutenir les associations départementales susceptibles d'être sollicitées par les structures gestionnaires pour les accompagner.

4.1 Les engagements de la Caf

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion, la Caf de Loire-Atlantique s'engage à :

- accompagner le développement d'une offre d'accueil éducative de qualité adaptée aux situations de handicap, à tous les âges de l'enfant/jeune ;
- accompagner les territoires dans leur politique locale des services aux familles et de soutien à l'inclusion, notamment dans le cadre des conventions territoriales globales ;
- financer le pôle d'appui et de ressources départemental pour soutenir les professionnels et les familles dans la recherche d'un accueil inclusif ;
- soutenir financièrement la mise en place de projets d'accueils inclusifs et l'accueil de l'enfant en situation de handicap au sein des EAJE et des ACM ;
- mobiliser les aides financières aux familles pour les séjours enfants/jeunes ;
- accompagner les familles en veillant à prévenir les difficultés intrafamiliales et favoriser leur participation à la vie sociale locale.

4.2 Les engagements de l'Etat

En sa qualité d'autorité du contrôle de la conformité réglementaire et de la qualité des ACM, la DSDEN (SDJES) 44 s'engage à :

- valoriser dans le cadre des plans départementaux (PEDT, plan mercredi,...), les projets et actions destinés à améliorer la qualité de l'accueil des enfants en situation de handicap ;
- soutenir et accompagner techniquement les organisateurs en mobilisant les ressources départementales existantes et en aidant à la réflexion sur les projets éducatifs et pédagogiques ;
- encourager la formation des professionnels dans les ACM de Loire-Atlantique afin de favoriser la qualité de l'accueil des enfants/jeunes en situation de handicap ;
- porter une attention particulière dans le cadre de ses contrôles des ACM à la qualité de l'accueil auprès des enfants/jeunes en situation de handicap ;
- financer le pôle d'appui et de ressources départemental pour soutenir les professionnels et les familles dans la recherche d'un accueil inclusif.



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique



Charte d'accueil des enfants en situation de handicap en Loire-Atlantique

4.3 Les engagements du Conseil départemental

Dans le cadre de la procédure d'agrément et de suivi des EAJE, le Conseil départemental, via les professionnels de santé des services de la protection maternelle et infantile (PMI), s'engage à :

- apporter un soutien auprès des familles d'enfants de moins de 6 ans pour envisager l'accueil en structure collective de leur enfant et contribuer à la réalisation du projet d'accueil individualisé (PAI) ;
- contribuer à la fluidité des échanges d'informations, en lien avec les parents, entre professionnels lors des différents temps d'accueil de l'enfant/jeune dans le respect du secret médical ;
- contribuer à la communication de la charte auprès des gestionnaires d' EAJE et porter une attention particulière à la qualité de l'accueil auprès des enfants en situation de handicap, dans le cadre de ses visites de contrôles des EAJE ;
- mettre en œuvre le protocole d'accord Caf/ PMI permettant de reconnaître des situations d'accueil spécifiques au sein des EAJE justifiant un besoin de prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave ;
- faciliter le lien tout en préservant la place des parents entre les différentes structures aux différents âges de l'enfant/jeune pour éviter les ruptures de prise en charge.

4.4 Les engagements de la MDPH

- Veiller, dans son rôle d'évaluation des besoins et notification des droits, à garantir une approche globale des besoins de l'enfant ou du jeune, sur les temps scolaire et extra-scolaire.
- Contribuer à faire connaître auprès des familles les structures gestionnaires signataires de la présente charte, notamment via une cartographie mise en ligne sur le site internet handicap.
- Participer à l'actualisation des documents et bonnes pratiques liés à la démarche.

Article 5 : Les missions des associations départementales oeuvrant pour l'inclusion des enfants et des jeunes

Les structures adhérentes à la charte pourront bénéficier, si elles le souhaitent, du soutien et de l'accompagnement des associations départementales comme Handisup et T'Cap qui ont pour mission principale de favoriser l'inclusion des enfants/jeunes en milieu ordinaire.

5.1 Les missions d'Handisup - pôle d'appui et de ressources départemental

L'association Handisup à travers son pôle d'appui et de ressources dont les missions et les engagements ont été contractualisés avec la Caf, a pour but d'accompagner les professionnels à construire une démarche d'accueil inclusif et à monter en compétence sur la question de l'inclusion des enfants/jeunes en situation de handicap. Elle assure auprès d'eux les missions suivantes :

- sensibiliser les équipes à la notion de handicap et à l'approche environnementale ;
- accompagner les équipes à évaluer les besoins de l'enfant/jeune en amont et durant l'accueil ;
- accompagner et soutenir les professionnels dans l'élaboration d'outils et/ou de protocoles spécifiques en lien avec leurs besoins ;
- accompagner et soutenir les professionnels dans l'aménagement des lieux et l'amélioration du fonctionnement de l'accueil dans une démarche inclusive ;
- renforcer l'existence d'une pratique et d'une culture commune ;
- faciliter le travail en réseau des acteurs ressources et inclusifs du territoire ;
- coordonner et faciliter la prise en charge financière des adaptations nécessaires à l'accueil en mobilisant les aides à la compensation du handicap ;
- favoriser l'intervention des professionnels médico-sociaux, éducatifs connaissant l'enfant et la famille auprès des structures adhérentes à la charte ;
- aider les familles dans la mise en œuvre du projet de vie de l'enfant ;
- assurer la médiation entre les familles et les structures d'accueil inclusives du territoire.

5.2 Les missions du Collectif T'Cap

Le collectif T'cap est une association d'intérêt général constituée en réseaux avec plus de 150 membres : associations, collectivités, entreprises de l'économie sociale et solidaire et individuels. Tous ses membres œuvrent pour favoriser l'accès à la vie sociale des personnes en situation de handicap. Le collectif poursuit les missions suivantes auprès des structures adhérentes à la charte :

- faciliter le travail en réseau des acteurs ressources et inclusifs du territoire et renforcer l'existence d'une pratique et d'une culture commune ;
- mettre en place des projets, valoriser des ressources et formations-actions pour accompagner la démarche d'accueil inclusif au sein des structures dans le domaine des loisirs et des vacances ;
- animer un site d'informations et d'échanges où chaque acteur peut partager ses informations et ses outils ;
- informer les familles sur les structures accueillantes du territoire et orienter vers les activités accessibles selon les besoins des familles (site internet, cartographie des structures accueillantes....).

Article 6 : Fonctionnement de la charte

Le comité de pilotage du schéma départemental de services aux familles est l'instance politique de mise en œuvre et de validation de la charte.

Un comité de suivi de la charte regroupant les institutions signataires est créé pour :

- promouvoir la charte d'accueil auprès des gestionnaires ;
- valider les propositions d'adhésion ;
- évaluer leur niveau d'engagement durant la période d'adhésion à la charte ;
- procéder à l'envoi et à l'analyse d'un questionnaire annuel permettant de vérifier les critères d'adhésion à la charte ;
- communiquer aux familles la carte des accueils inclusifs du Département.

Il fait également office d'espace ressources, accompagnant les organismes signataires de la charte dans la mise en œuvre de ces engagements.

Ce comité pourra s'élargir à tout organisme souhaitant s'investir dans la promotion de la charte.

Il pourra se réunir spécifiquement pour examiner les demandes d'adhésion.

Article 7 : Évaluation de la charte

Le comité de suivi de la charte aura pour mission de quantifier les effets de cette charte mais aussi de créer des espaces d'échange et de suivi afin de repérer les difficultés rencontrées, actionner les contributions des institutions et associations départementales et travailler le cas échéant à des remédiations.

L'évaluation menée portera autant sur des aspects quantitatifs que qualitatifs. Pour ce qui est de l'aspect quantitatif, le comité de suivi de la charte aura à charge de produire annuellement un bilan sur le nombre de structures signataires, le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans les structures voire de journées enfants en situation de handicap, pour le département.

Pour ce qui est de l'aspect qualitatif, des questionnaires et des rencontres seront mis en place à destination des professionnels de l'accueil, des directeurs et de l'ensemble des équipes pédagogiques afin de repérer les difficultés rencontrées, mettre en lumière les productions ou démarches innovantes, et enrichir toutes formes de collaboration. Les initiatives au plan local, les outils et démarches seront répertoriés en vue de mutualiser les ressources.

L'évaluation pourra conduire, en cas de manquements aux missions ou engagements à la révision ou résiliation de la charte.

Didier Martin

Préfet de Loire-Atlantique

Patricia Galeazzi

Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale
de Loire-Atlantique

Ombeline Accarion

Vice-présidente du Département
personnes en situation de handicap
et autonomie

Farida Rebouh

Conseillère départementale en
charge de la Maison départementale
des personnes en situation de handicap

Thierry Delemotte

Directeur de l'action sociale
de la Caf de Loire-Atlantique



Maison départementale
des personnes
en situation de handicap

